

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
pour l'organisation de la vente de particulier à particulier du 1<sup>er</sup> mai 2024  
Rue Robert Schuman, Rue François de Tesson, Rue Louis Armand**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie,
- La demande émise le 17 janvier 2024, par l'association INITIATIVES D'OZ – 2, rue de la Ferme du Presbytère – 77330 Ozoir-la-Ferrière, en vue d'organiser la vente de particulier à particulier le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 à Ozoir-la-Ferrière,

**AFFICHÉ**  
LE 11.03.2024.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 de 00 heure à 23 heures, la circulation sera interdite sauf aux exposants :

- Rue Robert Schuman, de la rue Louis Armand à l'avenue Maurice Chevalier,
- Rue Louis Armand,
- Rue François de Tesson, de la rue Robert Schuman à l'avenue Marcel Pagnol.

**ARTICLE 2 :** Du mardi 30 avril 2024 à 19 heures au mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 à 23 heures, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf pour les véhicules de secours et pour les véhicules des exposants autorisés par les organisateurs à partir de 5h00 le 1<sup>er</sup> mai 2024 :

- sur les trottoirs, la chaussée et les noues rue Robert Schuman, dans sa partie comprise entre la rue Louis Armand et l'avenue Maurice Chevalier,
- sur les trottoirs, la chaussée et les espaces verts rue Louis Armand,
- sur les trottoirs, la chaussée et les espaces verts rue François de Tesson, de la rue Robert Schuman à l'avenue Marcel Pagnol,

**ARTICLE 3 :** Du mardi 30 avril 2024 à 19 heures au mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 à 23 heures, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit du 22, rue Robert Schuman à Ozoir-la-Ferrière, sauf aux véhicules de la police municipale et de secours.

L'accès des véhicules de défenses incendie et de secours se fera par l'avenue Maurice Chevalier angle rue Robert Schuman et par la rue Robert Schuman angle rue Louis Armand.

**ARTICLE 4** : Le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 aucun stand ne sera autorisé devant les accès de l'entreprise STEIN située au 21, rue Robert Schuman à Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 5** : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE 6** : Les routes, les trottoirs, les espaces verts et les noues devront être laissés en parfait état de propreté après l'enlèvement des stands. Fauté par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y serait pourvu d'office et à ses frais par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 7** : La matérialisation des déviations et interdictions, sera effectuée par les Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté pourra être délivré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 06 mars 2024

Le Maire  
Jean-François ONETO

